



Service : Vie Associative
JNV/SM/VD/SF
N°AR 357-2026

VILLE DE MARLY

Fait à Marly, le 29.09.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Marché de Noël le Samedi 12 Décembre 2026 de 10H00 à 17H00, organisé par Monsieur Emmanuel SANDEVOIR - Président – SPA de Marly – 34 route de Préseau – à l'occasion de la Journée « Portes Ouvertes » pour le Noël des Animaux

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

Considérant la déclaration de Monsieur Emmanuel SANDEVOIR, Président de la SPA de Marly, 34 route de Préseau, 59770 MARLY, à effet d'organiser le Samedi 12 Décembre 2026 de 10H00 à 17H00 une manifestation publique de revente d'objets d'occasion soumis au régime des ventes au déballage à Marly, à l'occasion de la Journée « Portes Ouvertes » pour le Noël des Animaux.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Emmanuel SANDEVOIR, Président de la SPA de Marly est habilité à organiser le Samedi 12 Décembre 2026 de 10H00 à 17H00 une manifestation de revente d'objets divers, aux emplacements décrits comme suit : Site de la SPA, 34 route de Préseau à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

MARCHE DE NOËL

Et son objet est la revente d'objets d'occasion.

Article 2 : L'intéressé s'engage à ne pas occuper le domaine public lors de cette manifestation.

Article 3 : Monsieur Emmanuel SANDEVOIR est tenu de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly et de façon visible sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Jean-Noël VERFAILLIE,
Maire de Marly



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le 20/10/2026